

REGLEMENT JEU ZE BIG APPLE – LA GROSSE POMME

Article 1 – Organisateur du jeu

La Société Interdis, Société en Nom Collectif au capital de 56 000 Euros, dont le siège est situé à Mondeville (14120) ZI route de Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 421 437 591, (ci-après désignée « Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat valable du **04/05/2015 au 17/05/2015**, intitulé : « Jeu ZE BIG APPLE – LA GROSSE POMME » désigné ci-après par « le Jeu ».

Apple Inc. n'est aucunement lié au présent jeu concours « Ze Big Apple – La grosse Pomme », n'est pas sponsor et aucun des gains n'est un produit Apple.

Ce jeu est accessible à l'adresse URL suivante : <http://www.mc-media.com/carrefour-bon-app-jeu/>

Article 2 : les Participants

Ce jeu est ouvert uniquement aux personnes physiques résidant en France métropolitaine (Corse comprise) ayant téléchargé l'application Bon App' et titulaires d'un compte Facebook (<http://facebook.com>), ci-après le(s) « Participants(s) ».

Ne peuvent pas participer au Jeu les personnes ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit.

Un participant ne peut gagner qu'une fois (même adresse email, même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu.

Article 3 – Conditions de participation

Le Participant peut jouer **gratuitement et sans obligation d'achat du 04 mai 2015 au 17 mai 2015 à 23h59.**

Pour participer il suffit de télécharger l'application Bon App' sur son téléphone (disponible sur App Store et Google Play) et de customiser la photographie de son choix via ladite application téléchargée (ci-après « la « Photographie »)

Ensuite, le participant devra partager cette photographie sur le site Facebook via l'application « Bon app' » en cochant la case « Je participe au grand jeu »

La personne postant la photographie sur son profil Facebook, doit obligatoirement être la personne qui a réalisé la photographie.

Plus le participant partage de photos sur Facebook, plus il augmente ses chances d'être tiré au sort.

1 photo partagée = 1 chance de gagner au tirage au sort

2 photos partagées = 2 chances de gagner au tirage au sort

...

Un tirage au sort déterminera ensuite les 10 gagnants du jeu.

Projet 26032015

Le tirage au sort sera assuré par SCP Waterlot - Darras - Regula - Genon - Bienaime - Vanveuren, huissiers de justice à Lille - 36 rue de l'Hôpital Militaire - 59044 LILLE cedex le **29 mai 2015**, selon des modalités déterminées par la Société Organisatrice, aux fins de déterminer l'identité des 10 gagnants parmi les participants au jeu.

Nombre de participations autorisées :

Un maximum de 10 chances de gagner au tirage au sort par joueur sera autorisé

La participation au Jeu est limitée à 1 personne par foyer (même nom, même adresse) sur l'ensemble de la période du Jeu.

Toute tentative de fraude de la part d'un Participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du jeu.

3.2.

Toute participation comportant une anomalie (incomplète, erronée...) ne sera pas prise en considération, et elle sera considérée comme nulle.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile par la Société Organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels. Toute mention fausse, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients ou comptes Facebook autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

La société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques/comptes Facebook, ni jouer à partir d'un compte Facebook de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (méthodes, combines, manœuvres), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de toutes ses participations.

Seules seront prises en compte les participations à partir de l'application BON APP et sur le site Facebook, aucune photographie déposée sur un autre site ne sera prise en compte. De même, aucune participation par téléphone, courrier électronique ou courrier postal ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES.

Les photographies partagées sur le site Facebook et permettant de participer au tirage au sort ne seront pas exploitées par la société organisatrice.

ARTICLE 5 : RESPECT DES DROITS D'AUTEURS, DES TIERS ET DES PERSONNES

5.1. Les photographies doivent être **des créations originales**. Les Photographies devront avoir été réalisées par les Participants nommément désignés. Chacun d'eux s'engage, sous sa responsabilité, à respecter la réglementation française et communautaire, notamment en matière de droits d'auteur (articles L 111-1 et suivants du Code de Propriété Intellectuelle) ainsi que la loi sur la protection des personnes physiques et de leur image (loi du 17 juillet 1970), ou toutes législations nouvelles qui pourraient les remplacer.

Par ailleurs, il ne doit pas s'agir d'une copie (photocopie, scan et autres techniques de reproduction) de tout ou partie d'une photographie préexistante ou antérieure. En conséquence chaque Participant à ce Jeu s'engage sur l'honneur à ne proposer que des créations originales et libres de tout droit.

En outre, chaque Participant certifie ne pas présenter de photographies ayant été primées à un quelconque autre jeu.

Aucune marque, et plus généralement aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers ne doit figurer sur la photographie.

Chaque Participant à ce Jeu s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires des personnes ayant participé, de quelque manière que ce soit, à la réalisation de la Photographie et susceptible de détenir des droits quels qu'ils soient sur la Photographie.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'une inobservation quelconque des alinéas ci-dessus.

5.2. En fournissant la Photographie, les Participants sont tenus au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ils leurs appartiennent en conséquence de s'assurer que le stockage et la diffusion de la Photographie via le Site ne constitue pas :

- une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers,
- une atteinte aux droits de la personnalité (notamment droit à l'image, droit au nom, diffamation, insultes, injures, respect de la vie privée, etc.);
- une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment, apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie infantine, etc.).

5.3. A défaut, les Photographies seront exclues du jeu et les comptes des Participants seront signalés auprès des Plateformes Facebook, sans formalité préalable. En outre, les Participants encourent, à titre personnel, des sanctions pénales spécifiques au contenu litigieux (peines d'emprisonnement et amende), outre la condamnation éventuelle au paiement de dommages et intérêts. Compte tenu du caractère communautaire du Site et par respect pour les sensibilités de chacun, il appartient aux Participants de conserver une certaine éthique quant aux Photographies mises en ligne et, notamment, de s'abstenir de diffuser tout contenu à caractère violent ou pornographique.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES LAUREATS

Il y a, au total, **10 (dix) gagnants**. Les gagnants se verront attribuer chacun une (1) dotation.

Les gagnants seront désignés, parmi l'ensemble des Participants remplissant l'ensemble des conditions de participation par un tirage au sort qui aura lieu le **29 mai 2015**.

Projet 26032015

Les noms des gagnants (nom, prénom, ville et/ou département) sera **affiché sur la page du jeu facebook à partir du 2 juin 2015**. Il sera ensuite contacté via son compte Facebook par la société organisatrice pour connaître les modalités de remise de son lot.

Le gagnant aura alors quinze jours pour se manifester, aux coordonnées qui lui a été communiquées dans le message vocal ou l'e-mail. En l'absence de réponse de la part d'un gagnant dans ce délai, la Société Organisatrice se réserve le droit de redistribuer son gain.

Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par écrit.

ARTICLE 7 – DEFINITIONS ET VALEURS DES DOTATIONS

Sont mis en jeu :

Dix (10) week-ends à New York (Etats –unis) d'une durée de 4 jours et trois nuits pour 2 personnes d'une valeur commerciale unitaires de deux mille (2 000) € TTC.

Chaque week-end à New York comprend:

- 2 allers-retours vol régulier au départ de Paris,
- 3 nuits/4 jours dans un hôtel 3* en chambre double et petits déjeuners à l'hôtel Holiday Inn Express Wall Street
- Les assurances annulation et assistance, bagages et rapatriement
- Les taxes d'aéroport
- Les transferts aéroport/hôtel et les transports aller – retour depuis le domicile du gagnant jusqu'à l'aéroport

Ce prix ne comprend pas :

- Les repas
- Les frais de formulaire ESTA

Condition particulière :

- prix valable hors vacances scolaires et jours fériés
- formalités : Passeport en cours de validité (valable au minimum 6 mois après la date du retour) + formulaire ESTA

NB : ces formalités s'appliquent aux Français. Les ressortissants d'autres pays devront s'informer auprès de leur consulat. Les visas ne sont pas remboursés en cas d'annulation ou de modification des dates de séjour.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers sur la demande du gagnant. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation d'une valeur équivalente.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société Organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

Carrefour – Jeu « ZE BIG APPLE – LA GROSSE POMME »

**Direction PGC France
93, avenue de Paris CS 15105
91342 MASSY CEDEX**

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

La Société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des lauréats afin d'utiliser, à titre publicitaire, leurs nom, prénom, adresse et photographie, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 9: LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour le cas suivant :

- > Si pour une raison indépendante de sa volonté le site Internet nécessaires au Jeu était momentanément indisponibles.
- > en cas de retard ou de perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires.

La Société Organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de la dotation d'un Participant, sauf existence d'une faute lourde.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du lauréat. La Société Organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le lauréat reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois la dotation livrée au gagnant la remise de la dotation sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité de la dotation. Autrement dit, la Société Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les lauréats en auront pris possession.

La Société Organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant

Projet 26032015

l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du jeu.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à la SCP Waterlot - Darras - Regula - Genon - Bienaime - Vanveuren, huissiers de justice à Lille - 36 rue de l'Hôpital Militaire - 59044 LILLE cedex

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse : <http://www.mc-media.com/carrefour-bon-app-reglement-concours/> ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération:(cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

Carrefour – Jeu « ZE BIG APPLE – LA GROSSE POMME »
Direction PGC France
93, avenue de Paris CS 15105
91342 MASSY CEDEX

ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du jeu.

ARTICLE 12 – LOI « INFORMATIQUE & LIBERTES »

La participation à ce jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la société organisatrice et ce, conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978. La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au jeu. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse suivante : Jeu « Ze Big Apple » - Carrefour Jeu « ZE BIG APPLE – LA GROSSE POMME » **Direction PGC France 93, avenue de Paris CS 15105 91342 MASSY CEDEX**

ARTICLE 13 – CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS

13.1

☞ Pour la demande du présent règlement

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par l'envoi d'un timbre postal, au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Carrefour – Jeu « ZE BIG APPLE – LA GROSSE POMME »
Direction PGC France
93, avenue de Paris CS 15105
91342 MASSY CEDEX

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personnes vivant sous le même toit).

Le participant au Jeu devra impérativement préciser et joindre à sa (ses) demandes de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)

☞ **Pour le remboursement des frais de participation au Concours**

Les frais de connexion engagés pour la participation au concours, estimée forfaitairement à **3 minutes** seront remboursés aux participants, sur la base du coût de communication Internet du fournisseur d'accès Internet du participant au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement. Il est rappelé que les frais de connexion seront remboursés sur la base de **3 minutes**.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble, de l'ADSL, connexion depuis le lieu de travail...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion pourront obtenir un remboursement.

La Société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au concours.

Le participant au concours devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RIP (Relevé d'Identité Postal)
- indiquer les dates, heures et durée de connexion au Site pour la participation au Jeu,

La demande de remboursement devra en outre :

- être effectuée par écrit (aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet), sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressé à :

Carrefour – Jeu « ZE BIG APPLE – LA GROSSE POMME »
Direction PGC France
93, avenue de Paris CS 15105
91342 MASSY CEDEX

- parvenir à la Société Organisatrice dans un délai de 15 jours calendaires après réception de la facture téléphonique (le cachet de la poste faisant foi),
- comprendre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au Site pour la période donnée, qu'il aura pris soin de mettre en évidence.

Projet 26032015

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement des frais de connexion sera effectué par virement bancaire après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (personnes vivant sous le même toit) pendant toute la durée du Concours.

13-2

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée **hors délai** sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de **6** semaines à compter de la réception de la demande écrite.